



Conseil communal de Cossonay
Commission d'étude du préavis No 04/2021

AU CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

Cossonay, le 29.05.2021

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 04/2021 concernant la création d'un cheminement de mobilité douce au lieu dit « Derrière-le-Bourg ».

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La commission désignée par le bureau pour étudier le préavis municipal No 04/2021 s'est réunie une première fois au bâtiment administratif le mardi 27 avril 2021 en présence de M. Claude Moinat, Municipal et de M. Christophe Leuenberger, responsable du service technique. Nous les remercions pour leurs réponses et explications précises. La commission s'est réunie une nouvelle fois le 6 mai 2021, tout d'abord sur place (et sous l'eau) afin d'estimer au mieux la situation et, par quelques échanges de mails, afin de finaliser le présent rapport.

Introduction :

Il s'agit donc de créer un cheminement de mobilité douce en continuité du ch. de Derrière-le-Bourg le reliant à la nouvelle zone artisanale (parcelles 1301, 1337, 1338, 1339). Il sera donc réalisé sur une largeur de 3 mètres permettant ainsi aux piétons et aux vélos de l'emprunter, il sera recouvert de bitume (au moyen de matériel recyclé), une haie et un treillis bordant le côté Est seront installés ainsi que deux potelets interdisant aux voitures de s'y engager.

Pourquoi ? :

La commission s'est penchée sur l'utilité de créer ce cheminement et estime effectivement que ce projet est utile afin de relier le quartier du « Presbiter » (Prés-du-Dimanche, Bicentenaire et Terraille) mais également les nouveaux et futurs quartiers du Stand, les Condémines ainsi que Rionmorcel, aux différents commerces et activités de la nouvelle zone artisanale mais aussi toute la zone de Champ-Vionnet, sans devoir passer par les grands axes routiers.

Où ? :

Depuis longtemps déjà, il était prévu d'effectuer ce cheminement puisque déjà en 2000, il avait été dessiné sur le Plan Directeur communal puis approuvé par le préavis municipal No 02/2006 acceptant le changement d'affectation relatif à la création d'un domaine public. Plus proche de nous, il a également été inscrit dans le Plan Directeur communal de la mobilité douce (mesure no 13).

De plus, lors de la construction des différents immeubles du ch. de Derrière-le-Bourg, les propriétaires des terrains ont d'abord réalisé la première partie du chemin donnant ainsi accès à leurs constructions et ont finalement offert ce terrain afin de pouvoir réaliser ce cheminement.

A noter, que la Commune avait donné son autorisation d'utiliser le terrain en question au propriétaire de la parcelle voisine, dans l'attente de la création du cheminement, au moyen d'un bail, qui a été résilié récemment. La commission a rencontré la propriétaire concernée ainsi que son administrateur qui ont bien pris acte. Afin de leur garantir une certaine intimité, ils souhaiteraient que la haie soit occultante et le grillage de couleur verte permettant ainsi de se fondre dans la nature.

Combien ? :

Comme mentionné dans le préavis, le montant de ces travaux, estimés à hauteur de Frs 83'000.- seront financés par les liquidités de la Bourse Communale. Il faut savoir que pour la partie génie civil, le choix s'est porté sur la soumission la moins onéreuse. A savoir également, qu'il est mentionné dans le préavis que les luminaires seront remplacés, mais il s'avère qu'il suffira simplement de les orienter différemment.

Conclusion :

En conclusion, la commission, unanime, estime qu'il est nécessaire de créer ce cheminement de mobilité douce et propose au Conseil Communal d'accepter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 04/2021
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- De réaliser les travaux nécessaires à la création d'un cheminement de mobilité douce sur le domaine publique 1142 ;
- De financer ces travaux par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- De porter la valeur de ces travaux, CHF 83'000.-, à l'actif du bilan ;
- D'amortir la somme portée à l'actif du bien sur une période de 10 ans a plus.

Pour la commission :

Antoine L'Hoste (rapporteur)



Marie-Claire Leiser

André Rossier